

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20251202-2025_11_03-DE

Berger
Levraud

Nbre de Conseillers en exercice 15
présents 10
votants 10

OBJET : MODALITES D'UTILISATION
DES SALLES COMMUNALES PAR LES
LISTES CANDIDATES AUX PROCHAINES
ELECTIONS MUNICIPALES

DELIBERATION N° 2025-11-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Michel PICQ ; Jean-Pierre GENAIN.

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Thierry COURJAUD, Virginie FAURE, Benoît VIAUD, Laurent QUÉRION,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal,

Vu le Code électoral, notamment les règles encadrant l'utilisation des locaux municipaux par les candidats en période électorale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'utilisation possible cinq fois par liste de la salle des associations et l'utilisation une fois par liste de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents,
Décide ce qui suit :

- ⇒ Salle des Associations : la réservation est autorisée jusqu'à cinq utilisations par liste. Les réunions publiques y sont interdites.
- ⇒ Salle des Fêtes : utilisation possible une fois par liste ;
- ⇒ Les salles sont mises à disposition gratuitement ;
- ⇒ Chaque utilisation doit faire l'objet d'une demande adressée à la mairie afin de bloquer le créneau ;
- ⇒ Les réservations seront enregistrées par ordre d'arrivée, dans le respect du principe d'égalité entre les listes.
- ⇒ Les listes utilisatrices sont responsables de la remise en état des lieux et des matériels mis à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 8 décembre 2025

Affiché le :

Transmis au représentant de l'état :

08 DEC. 2025

08 DEC. 2025

Le Maire
J-F JOYÉ



Secrétaire de séance
Jean-Marie HÉRAUD

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

2025-12-08

Berger Levrault

ID : 033-213301518-20251202-2025_11_03-DE